

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

Nombre de membres :

Afférents : 15

En exercice : 15

Votants : 15

Pouvoir : 2

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Date convocation :

21/08/2026

Date affichage :

21/08/2026

L'an deux mille vingt-six et le 1^{ER} septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUSTILLAS Stéphanie, Maire.

Présents : Mme COUSTILLAS Stéphanie, Maire ; Mme RENON Delphine, 2^{ème} adjointe ; M MAGNOU Gilbert, 3^{ème} adjoint ; Mme ROUGÉ Béatrice, 4^{ème} adjointe.

AMBERT Aurélie, BOISSEUILH-MONTET Enora, BOUKHALO Sébastien, CALAVIA Richard, LEBLANC Valérie, RENON David, RODRIGUES Antonio, ROYER Frédéric, STOLPNER Mirentchu.

Absents excusés : Jean-Philippe ROCHE et Mickaël MONTMOULINET

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommée secrétaire : Enora BOISSEUILH-MONTET

2026-35 :

Objet de la délibération : Clôture de la régie de tennis

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à le gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2026-25 du conseil municipal en date du 20 avril 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2005 portant création de la régie de tennis ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 août 2026 ;

Considérant la faiblesse des recettes encaissées ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La régie de tennis est clôturée à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire de NONTRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 2 septembre 2026

Madame Le Maire

Stéphanie COUSTILLAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401202-20260901-2026_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 04/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

